



PROCÈS VERBAL DES DÉCISIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUGON
SÉANCE DU VENDREDI 12 JANVIER 2024

Convocation du 08.01.2024

Présents: Messieurs Jacques AUDIBERT, Maxime AUDIBERT, Rémy MORLAND, Gilles BOSSUET et Mesdames Nathalie BACQUART, Emmanuelle FLORÈS, Christine PARDIÈS.

Pouvoirs : Steve JACQUESON à Gilles BOSSUET
Magali STURMA CHAUVEAU à Rémy MORLAND
Christine MORREALE à Jacques AUDIBERT

Absent : François RODRIGUEZ

Secrétaire de séance : Madame Christine PARDIÈS

12012024-01 Mise en place de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- La Mise en place de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat

Article 1 : La prime exceptionnelle en faveur des agents, est instaurée selon les modalités définies ci-dessous.

Article 2 :

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023,

Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents contractuels de droit privé
- Les vacataires
- Les apprentis
- Les stagiaires gratifiés
- Les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévu au I de l'article 1^{er} de la loi 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € (dans la limite de 300 €)

Article 4 :

La prime de pouvoir d'achat instituée par la présente délibération sur le fondement du décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

Article 5 :

Cette prime sera versée en une fois avant le 30 juin 2024.

Article 6 :

Le Maire est autorisé à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.

Article 7 :

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter du 15 janvier 2024, après transmission aux services de l'Etat et publication.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la Commune et du Camping municipal.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

12012024-02 Subventions d'investissement d'Etat 2024

Monsieur le Maire explique que certains travaux d'investissement prévus peuvent bénéficier de subventions d'Etat au titre de l'année 2024.

Les dossiers doivent être reçus avant le 31 janvier 2024 par la Préfecture des Alpes de Haute Provence.

Les projets qui pourraient être présentés sont les suivants (classés par ordre de priorité):

1- Réhabilitation des wc publics aux normes PMR

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant en € (H.T.)	Nature et origine du financement	Montant en € (H.T.)
Réfection des wc publics du parking de Notre Dame	36 005,00	Subvention d'Etat 2024 (60 %)	23 763,00
• Réfection des wc publics • Fournitures et pose sanitaire		Commune Autofinancement (40 %)	15 842,00
• Provision 10%	3 600,00		
TOTAUX H.T.	39 605,00	TOTAUX H.T.	39 605,00

2- Camping Municipal : Aménagement phase 2

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant en € (H.T.)	Nature et origine du financement	Montant en € (H.T.)
Postes généraux: installation de chantier, signalisation et balisage de chantier, études d'exécution et repli des installations et du matériel.	4 950,00	DSIL 2023 - 56 %	46 069,41
Habillage des sanitaires en plaquage de pierres naturelles.	18 000,00		
Création d'un abris barbecue, maçonnerie béton avec	33 700,00	Subventions d'Etat 2024 - 24%	19 744,03
Délimitation des zones bloc sanitaire, fosse toutes eaux, lavage camping-car et station d'épuration par des haies de buisson.	8 998,00	Autofinancement : - BP camping 20%	16 453,36
Aménagement paysager arbres et massifs.	9 140,00		
PROVISIONS 10%	7 478,80		
TOTAUX H.T.	82 266,80	TOTAUX H.T.	82 266,80

3-Bâtiment de la Mairie : Réfection des façades et rénovation des menuiseries

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant en € (H.T.)	Nature et origine du financement	Montant en € (H.T.)
•Ravalement des façades	41 310,00	Subvention d'Etat 2024 (60 %)	30 204,90
• Remplacement menuiseries intérieures et extérieures	4 455,00	Commune Autofinancement (40 %)	20 136,60
Provisions 10%	4 576,50		
TOTAUX H.T.	50 341,50	TOTAUX H.T.	50 341,50

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte les opérations suivantes dans l'ordre de priorité suivant :

1- Réhabilitation des wc publics aux normes PMR pour un montant de 39 605,00 € HT.

2- Camping Municipal : Aménagement phase 2 pour un montant de 82 266,80 € HT.

3-Bâtiment de la Mairie : Réfection des façades et rénovation des menuiseries pour un montant de 50 341,50 € HT.

- Décide de présenter ces dossiers de subventions d'Etat dans le cadre de la programmation 2024.

- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation des opérations référencées.

12012024-03 Budget Camping Municipal : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Monsieur le Maire explique que préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget du camping municipal.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023.

A savoir :

CHAPITRE	Montant des dépenses d'investissement inscrit au BP 2023 en euros hors taxe	Montant des dépenses d'investissement possible de mandater avant vote BP 2024 en euros hors taxe
20	13 000,00	3 250,00
21	91 728,54	22 932,13
23	0,00	0,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif de 2024.

12012024-04 Budget Eau et Assainissement : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Monsieur le Maire explique que préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget Eau et Assainissement.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023.

A savoir:

CHAPITRE	Montant des dépenses d'investissement inscrit au BP 2023 en euros TTC	Montant des dépenses d'investissement possible de mandater avant vote BP 2024 en euros TTC
20	27 214,00	6 803,50
21	556 966,53	139 241,63

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif de 2024.

12012024-05 Budget Commune : Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

Monsieur le Maire explique que préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sur le budget principal de la Commune. Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2023.

A savoir:

CHAPITRE	Montant des dépenses d'investissement inscrit au BP 2023 en euros TTC	Montant des dépenses d'investissement possible de mandater avant vote BP 2024 en euros TTC
20	22 623,39	5 655,85
21	189 085,86	47 271,46
23	0,00	0,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2024 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce avant le vote du budget primitif de 2024.

12012024-06 Définition d'une enveloppe globale pour les demandes de subvention de fonctionnement des associations pour 2024

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de définir une enveloppe globale pour les demandes de subventions de fonctionnement des associations pour l'année 2024.

Il propose d'affecter la somme de 2 500,00 euros afin d'aider les associations qui en font la demande et qui sont éligibles.

De plus, le Maire précise que les demandes de subventions devront être formulées via le dossier unique Cerfa 12156*06 (décret n°2016-1971 du 28/09/2016) et que la date de dépôt des dossiers est fixé au 30 septembre de l'année en cours. Passé cette date aucun dossier ne sera accepté sans pouvoir prétendre à un rattrapage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'affecter la somme de 2 500,00 euros au compte 65748 du Budget primitif 2024 de la Commune pour le subventionnement des associations qui en feront la demande et qui représente un véritable intérêt communal via le dossier unique et avant le 30 septembre de l'année en cours.

12012024-07 Attribution de subventions 2024

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'accorder aux associations suivantes les montants correspondants :

- Association les Amis de Rougon : 1 000,00 euros
- Association les Restaurants du cœur : 200,00 euros
- Association Radio Verdon : 50,00 euros

- d'autoriser le Maire à faire le nécessaire.

12012024-08 Reconstruction cabane pastorale des Ordes: demande subvention d'Etat : plan de financement

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°08092023-02 concernant la reconstruction de la cabane des Ordes.

Il précise le plan de financement de cette opération :

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant en € (H.T.)	Nature et origine du financement	Montant en € (H.T.)
Reconstruction cabane	25 909,00	Subvention d'Etat	7 012,41
Provision 10%	2 590,90	Autofinancement Commune	21 487,49
TOTAUX H.T.	28 499,90	TOTAUX H.T.	28 499,90

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le plan de financement présenté par Monsieur le Maire pour un coût de 28 499,90 euros HT.
- Décide de présenter ce dossier de subvention d'Etat dans le cadre de la programmation 2024.
- Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération référencée.

Le Maire,
Jacques AUDIBERT



La secrétaire de séance,
Christine PARDIÈS

Validé en séance du Conseil Municipal du 9 février 2024